

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 septembre 2015

Décision n° CP-2015-0321

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 6 parcelles

de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Marguerite Yourcenar et appartenant à la société

dénommée Maxime Richard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015

Décision n° CP-2015-0321

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 6 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Marguerite Yourcenar et appartenant à la société dénommée Maxime Richard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La société dénommée Maxime Richard, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé, 262 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, a construit au début des années 1990 à Vaulx en Velin le lotissement "Le Hameau de la Croix" composé de 9 lots. Aujourd'hui, cette société reste encore propriétaire de la rue Marguerite Yourcenar alors qu'elle aurait dû rétrocéder cette voie au domaine public de voirie. Le lotisseur ayant fait faillite, un mandataire judiciaire est chargé de la liquidation de ses actifs. La Métropole de Lyon a été sollicitée afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin (cf. plan ci-annexé).

L'assiette de la rue Marguerite Yourcenar est constituée des parcelles cadastrées AR 281, 284, 289, 292, 297 et 298, pour une superficie totale de 2 423 mètres carrés environ.

Le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de cette voie renforce le maillage de ce quartier de Vaulx en Velin puisqu'elle permet de relier la rue Roger Henry à la rue Jean Jaurès, qui sont déjà des voies appartenant au domaine public de voirie métropolitaine.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitaine.

La société dénommée Maxime Richard, représentée par le mandataire judiciaire Maître Bruno Walczak, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MJ Synergie, s'est engagée à céder gratuitement à la Métropole de Lyon les parcelles cadastrées AR 281, 284, 289, 292, 297 et 298, pour une superficie totale de 2 423 mètres carrés environ constituant l'emprise de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du projet d'acte, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu cadastrées AR 281, 284, 289, 292, 297 et 298, pour une superficie totale de 2 423 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin et appartenant à la société dénommée Maxime Richard, représentée par le mandataire judiciaire Maître Bruno Walczak, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MJ Synergie.
- 2° Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.
- **3° Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **4° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 1 000 000 euros en dépenses et 5 335,72 € en recettes.
- **5° Cette acquisition,** à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 fonction 01 et en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2015.
- **6° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.